



# CONTRÔLE MÉDICO- SPORTIF

## NOTICE D'INFORMATION AUX SPORTIFS

## RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### MISSIONS

La Division médico-sportive du ministère des Sports (DMS) a pour mission principale de procéder au contrôle médical obligatoire en vue de délivrer une attestation d'aptitude au sport en compétition aux personnes âgées de 7 à 50 ans, membres licenciés actifs des fédérations sportives agréées par le ministre des Sports.

Sont appelés à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette mission, les agents de la DMS, les médecins examinateurs agréés par le ministre des Sports, les assistants et secrétaires des différents centres médico-sportifs et les médecins-spécialistes pour l'interprétation des électrocardiogrammes (ECG).

### BASE LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE

La loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport et le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 concernant le contrôle médico-sportif obligatoire des membres licenciés actifs de fédérations sportives agréées.

### CATÉGORIES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRAITÉES

#### Données d'identification personnelles :

Nom, prénoms, adresse, numéro d'identification national.

#### Caractéristiques personnelles :

Âge, sexe, date de naissance.

#### Données particulières à l'activité sportive :

Discipline sportive, club sportif.

#### Données concernant la santé:

L'examen médical de base à effectuer lors d'un contrôle médico-sportif comprend:

- un interrogatoire portant sur l'anamnèse et les facteurs de risque;
- un examen clinique portant sur l'état physiologique, l'acuité visuelle, les organes auditifs, la perméabilité nasale, la cavité buccale, l'appareil cardio-pulmonaire, le système neuro-végétatif, l'appareil locomoteur et l'état de la croissance et du développement;
- une étude morphologique portant sur le poids, la taille, le périmètre abdominal, la capacité vitale, le peak flow, la tension artérielle et l'indice de masse corporelle;
- la recherche d'albumine, du glucose et de sang dans les urines;
- un ECG au repos à l'âge de 15, 20 et 30 ans du sportif et au moment de la délivrance de la première licence, si celle-ci a lieu après l'âge de 15 ans;
- des examens complémentaires éventuels conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 précité.



# CONTRÔLE MÉDICO- SPORTIF

## NOTICE D'INFORMATION AUX SPORTIFS

## RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données ainsi collectées font l'objet d'un traitement par la DMS et sont sauvegardées dans une application informatique gérée par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE).

- La DMS traite les données collectées pour établir une aptitude, une aptitude temporaire, une inaptitude temporaire ou une inaptitude au sport.
- L'accès aux données est limité aux agents de la DMS selon différents status. Le rôle de chaque intervenant est défini en fonction de son activité et l'accès est limité aux données couvrant le besoin de l'intervenant lors d'un examen médico-sportif.
- Les conclusions d'examen contenant le nom, les prénoms, la date de naissance, la date de l'examen, la date du réexamen ainsi que l'appréciation finale de l'examen médico-sportif sont transmises aux fédérations et clubs sportifs auxquels le sportif est affilié.
- Les conclusions d'examens sont consultables moyennant une authentification forte par le sportif ou le responsable légal du sportif sur MyGuichet.lu, espace privé, ou par la/les fédérations sportives auxquelles le sportif est affilié, sur MyGuichet.lu, espace pro, site géré par le CTIE.  
Les fédérations sportives agréées reçoivent une autorisation d'accès au MyGuichet.lu, espace pro, uniquement après avoir introduit une demande à la DMS qui, après vérification de la demande, valide ou non l'accès. Les données des conclusions ne sont pas stockées sur MyGuichet.lu, mais sont remontées des sources authentiques détenues par l'administration (DMS) au sujet de l'utilisateur.
- La durée de conservation des données et la consultation des conclusions d'examens sur MyGuichet.lu est en relation avec l'obligation réglementaire (RGD du 23 décembre 2016) de se soumettre au contrôle médico-sportif entre 7 à 50 ans.

### SECURITÉ DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Toutes vos données sont saisies, stockées et accessibles par les personnes autorisées de la DMS moyennant une authentification forte (LuxTrust).

C'est uniquement pour remplir ses missions légales et réglementaires, que la DMS traite vos données à caractère personnel, et c'est dans ce cadre, qu'elle transmet les conclusions des examens médico-sportifs aux fédérations et aux clubs sportifs respectifs.

Tous les acteurs de la DMS sont tenus de respecter le cadre légal en matière de protection des données personnelles et notamment le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.



# CONTRÔLE MÉDICO- SPORTIF

## NOTICE D'INFORMATION AUX SPORTIFS

## RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### VOS DROITS

#### Le droit d'accès

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles.

#### Le droit de rectification

Vous avez le droit de faire rectifier vos données personnelles, si vous constatez que vos données sont inexactes ou incomplètes.

#### Le droit de limitation

Vous pouvez demander, dans certaines circonstances, que l'accès à vos données personnelles soit bloqué.

#### Le droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles, si vous estimez que le traitement est illicite et demander leur suppression. À noter cependant, que la plupart des données personnelles traitées par la DMS le sont sur base légale et réglementaire et que, de ce fait, le droit de limitation et d'opposition est limité.

#### Pour exercer vos droits :

Vous pouvez adresser un e-mail à [dataprotection.medico@sp.etat.lu](mailto:dataprotection.medico@sp.etat.lu) en ajoutant un scan de votre titre d'identité ou envoyer une demande datée et signée, accompagnée d'une copie de votre titre d'identité à l'adresse postale

Division médico-sportive du Ministère des sports  
(Data Protection médico-sportive)  
66, rue de Trèves  
L-2630 Luxembourg

Sur base de votre demande, vos données seront corrigées dans les meilleurs délais. Vos données, qui figurent sur votre titre d'identité, seront utilisées aux fins de vérifier votre identité, et ne seront pas stockées plus longtemps que nécessaire à cet effet.

La consultation de votre dossier ne pourra se faire que sur place et les informations concernant votre dossier ne seront remises en main propre qu'à vous-mêmes respectivement votre représentant légal.

### POUR EN SAVOIR PLUS:

#### Références légales :

- Article 11 de loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport.
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 concernant le contrôle médico-sportif obligatoire des membres licenciés actifs de fédérations sportives agréées.
- Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, le RGPD.

#### Informations complémentaires :

- Site de la Commission nationale pour la protection des données: [www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu)
- Film d'explication du RGPD par l'Association pour la Protection des Données au Luxembourg : <https://www.youtube.com/watch?v=KRZACR6GPVA>